

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-91 DU 03 MARS 2000

Portant approbation des budgets primitifs,
gestion 2000, des Circonscriptions
administratives du BORGOU.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2000-001 du 2 janvier 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2000 ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Vu** le Décret n° 99-070 du 12 février 1999 portant approbation des budgets primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives du Borgou ;
- Vu** le Décret n° 99-580 du 06 décembre 1999 portant approbation du Collectif budgétaire, Gestion 1999, de la Circonscription Urbaine de Parakou ;

.../...

Vu le Décret n° 99-525 du 08 novembre 1999 portant approbation du Collectif budgétaire, Gestion 1999, de la Sous-Préfecture de Nikki ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés, les Budgets primitifs, gestion 2000, des Circonscriptions Administratives du Borgou, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2.- Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des Ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan,
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2000,
DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DU BORGOU

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDINAIRES	DEPENSES EXTRAORDINAIRES
Préfecture du Borgou.....	175 000 000	175 000 000	85 327 647	85 327 647
Circonscription Urbaine de PARAKOU...	657 922 000	657 922 000	278 000 000	278 000 000
Circonscription Urbaine de KANDI.....	84 726 000	84 726 000	10 491 000	10 491 000
Sous-Préfecture de BANI KOARA.....	73 073 000	73 073 000	15 500 000	15 500 000
Sous-Préfecture de BEMBEREKE.....	74 000 000	74 000 000	20 300 000	20 300 000
Sous-Préfecture de GOGOUNOU.....	22 500 000	22 500 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de KALALE.....	23 282 000	23 282 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de KARIMAMA.....	29 000 000	29 000 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de MALANVILLE.....	75 000 000	75 000 000	10 500 000	10 500 000
Sous-Préfecture de N'DALI.....	41 500 000	41 500 000	4 800 000	4 800 000
Sous-Préfecture de NIKKI.....	46 500 000	46 500 000	9 000 000	9 000 000
Sous-Préfecture de PERERE.....	19 000 000	19 000 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de SEGBANA.....	20 200 000	20 200 000	100 000	100 000
Sous-Préfecture de SINENDE.....	28 500 000	28 500 000	2 500 000	2 500 000
Sous-Préfecture de TCHAOUROU.....	34 550 000	34 550 000	500 000	500 000

DEPARTEMENT DU BORGOU

PREFECTURE DU BORGOU

RECETTES ORDINAIRES : Cent Soixante Quinze Millions
de francs 175 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Vingt Cinq Millions Trois
Cent Vingt Sept Mille Six Cent
Quarante Sept francs..... 85 327 647

DEPENSES ORDINAIRES : Cent Soixante Quinze Millions
de francs 175 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Vingt Cinq Millions Trois
Cent Vingt Sept Mille Six Cent
Quarante Sept francs..... 85 327 647

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : Six Cent Cinquante Sept Millions Neuf Cent
Vingt Deux Mille francs..... 657 922 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Cent soixante Dix huit
Millions de francs..... 278 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Six Cent Cinquante Sept Millions Neuf Cent
Vingt Deux Mille francs..... 657 922 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent soixante Dix huit
Millions de francs..... 278 000 000

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KANDI

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Quatre Millions Sept Cent
Vingt Six Mille francs 84 726 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Dix Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Onze Mille francs..... 10 491 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Quatre Millions Sept Cent
Vingt Six Mille francs 84 726 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Quatre Cent Quatre
Vingt Onze Mille francs..... 10 491 000

SOUS-PREFECTURE DE BANI KOARA

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Treize Millions Soixante Treize
Mille francs..... 73 073 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quinze Millions Cinq Cent
Mille francs.....15 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Treize Millions Soixante Treize
Mille francs.....73 073 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quinze Millions Cinq Cent
Mille francs.....15 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BEMBEREKE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quatorze Millions de francs.....74 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Vingt Millions Trois Cent Mille
francs..... 20 300 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quatorze Millions de francs.....74 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Vingt Millions Trois Cent Mille
francs..... 20 300 000

SOUS-PREFECTURE DE GOGOUNOU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cinq cent
Mille de francs 22 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cinq cent
Mille de francs 22 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Deux Cent Quatre
Vingt Deux Mille francs..... 23 282 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Deux Cent Quatre
Vingt Deux Mille francs..... 23 282 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KARIMAMA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions de francs 29 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Millions de francs..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Neuf Millions de francs 29 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions de francs.....75 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Dix Millions Cinq Cent Mille
francs.....10 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quinze Millions de francs.....75 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Cinq Cent Mille
francs.....10 500 000

SOUS-PREFECTURE DE N'DALI

RECETTES ORDINAIRES : Quarante-un Millions Cinq Cent Mille
francs 41 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quatre Millions Huit Cent Mille
francs..... 4 800 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante-un Millions Cinq Cent Mille
francs 41 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions Huit Cent Mille
francs..... 4 800 000

SOUS-PREFECTURE DE NIKKI

RECETTES ORDINAIRES : Quarante Six Millions Cinq Cent
Mille francs 46 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Neuf Millions de francs..... 9 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quarante Six Millions Cinq Cent
Mille francs 46 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Millions de francs..... 9 000 000

SOUS-PREFECTURE DE PERERE

RECETTES ORDINAIRES : Dix Neuf Millions de francs..... 19 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Neuf Millions de francs..... 19 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE SEGBANA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Millions Deux Cent Mille
francs..... 20 200 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cent Mille francs..... 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Millions Deux cent Mille
francs..... 20 200 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Mille francs..... 100 000

SOUS-PREFECTURE DE SINENDE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Huit Millions Cinq Cent Mille francs... 28 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 2 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Huit Millions Cinq Cent Mille francs... 28 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 2 500 000

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

RECETTES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Cinq Cent
Cinquante Mille francs..... 34 550 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cinq Cent Mille francs..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Quatre Millions Cinq Cent
Cinquante Mille francs..... 34 550 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000